

(1)

(N° 122.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 MARS 1891.

Approbation de la déclaration signée à Bucharest, le 26/14 février 1891, entre la Belgique et la Roumanie, en vue de régler les rapports commerciaux entre les deux pays (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VERCRUYSSÉ.

MESSIEURS,

Le traité de commerce et de navigation de 1880 entre la Belgique et la Roumanie a cessé de produire ses effets depuis le 13 de ce mois, alors que les traités de la Roumanie avec d'autres pays ne prendront fin que le 10 juillet prochain.

Le Gouvernement belge a obtenu du Gouvernement roumain que les stipulations du traité avec la Belgique fussent continuées, moyennant réciprocité, jusqu'au moment où cesseront les effets des autres traités. C'est cet acte diplomatique, signé par le Ministre du Roi à Bucharest, le 26/14 février dernier, que vous êtes appelés à approuver.

Nos relations avec la Roumanie sont importantes : nous avons exporté dans ce pays, en 1888, pour 7,552,000 francs, et, en 1889, pour 11,370,000 francs ; nos importations de ce pays se sont élevées, en 1888, à 90,937,000 francs, et, en 1889, à 96,800,000 francs.

La Roumanie possède, comme on le sait, un double tarif. Les dispositions du tarif conventionnel, aggravées de formalités telles que la production d'un certificat d'origine, sont déjà élevées ; quelle serait la situation si nous devions subir, ne fût-ce que momentanément, le tarif des nations avec lesquelles la Roumanie n'a pas contracté ?

(1) Projet de loi, n° 102.

(2) La section centrale, présidée par M. De LANTSZERE, était composée de MM. CHAUDRON, DERBAIX, DOUCET, VERCRUYSSÉ, HEYSEN et CARLIER.

Dans l'Exposé des motifs, le Gouvernement déclare qu'il se préoccupe du régime qui sera appliqué à nos produits à l'entrée en Roumanie, après le 10 juillet 1891. La section centrale partage ses préoccupations; elle ne croit pas devoir demander au Gouvernement où en sont les négociations en ce moment; elle se plaît à croire qu'une nation aussi éclairée et aussi amie de la Belgique que la Roumanie se prêtera à des arrangements qui resserreront les rapports qui unissent déjà les deux pays, et elle insiste vivement près du Gouvernement pour qu'il en fasse connaître, aussitôt que possible, les heureux résultats.

Toutes les sections ont approuvé le projet de loi à l'unanimité, ainsi que la section centrale, qui vous propose, Messieurs, de lui donner votre approbation.

Le Rapporteur,

A. VERCRUYSSÉ.

Le Président,

T. DE LANTSHEERE.

